

Afin de soutenir les industries techniques face aux crises sanitaires et économiques actuelles, le CNC lance un appel à projets dédié, au sein du Soutien financier aux industries techniques. Sont attendus tous projets de réorganisation du travail des équipes ou d'adaptation des outils et des espaces (télétravail, respect des distances et des impératifs sanitaires, outils de gestion ou de production à distance...) concourant à la continuité ou à la reprise de l'activité de l'entreprise. Les dossiers présenteront dans quelle mesure, à court, moyen et long terme, les choix effectués (investissements, logiciels, formations, RH...) permettront :

- de répondre à la situation amenée par la crise sanitaire du COVID-19,
- d'absorber des pics à venir en besoin de production,
- d'accroître la compétitivité de l'entreprise et de la filière.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les modalités de cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du soutien financier aux industries techniques et répond aux mêmes modalités : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/aide-a-l-innovation/soutien-financier-aux-industries-techniques_191548

Est-ce que les entreprises qui ont envoyé un dossier juste avant la crise sanitaire peuvent être rattachées à l'appel à projet ?

Bien sûr, sous réserve que les thématiques du dossier soient en lien avec l'appel à projets.

Est-ce que cette commission et les suivantes continueront d'examiner des projets « classiques » ?

Oui. Hors appels à projet, les experts analysent dans quelle mesure la démarche de l'entreprise revêt un caractère « différenciant ». Autrement dit, est-ce que le projet présenté permet à la structure de se créer un avantage concurrentiel sur un temps donné, avec un marché identifié, voire un périmètre géographique défini.

Pour répondre à l'appel à projets, est-il nécessaire de remplir des dossiers spécifiques ?

Les dossiers à remplir sont les fichiers classiques « Projet » et « Entreprise » disponibles sur la page internet du dispositif : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/aide-a-l-innovation/soutien-financier-aux-industries-techniques_191548

A cause de la situation exceptionnelle, il me manque des documents administratifs (bilan certifié, certification, attestation Urssaf...). Est-ce que je peux quand même déposer un dossier ?

N'hésitez pas à exposer les difficultés rencontrées dans un courriel à l'adresse suivante : commission-it@cnc.fr. Nous verrons ensemble quelles solutions peuvent être apportées.

Les projets attendus

Est-ce que le développement d'un outil en ligne (Plateforme d'échange, de communication, d'encodage par exemple) serait éligible ?

Oui, sous réserve qu'il participe à la création / diffusion d'œuvres dites de « stock ».

Je souhaite améliorer ma plateforme pour répondre aux nouveaux besoins d'une gestion de production télé-travaillée : est-ce que cela serait éligible en nouveau service ? (salaires R&D et devis prestataire UX / UI)

Il vous revient d'argumenter dans votre dossier sur le caractère substantiel des modifications apportées à un produit ou service existant pour justifier et convaincre les membres de comité qu'il s'agit d'une mise à jour significative concourant à une augmentation chiffrable de la productivité de votre entreprise.

Est-ce qu'un outil collaboratif (logiciel) destiné à améliorer le workflow de production au sein des studios de jeux vidéo est éligible ?

Il y a deux points différents : l'outil et l'entreprise. Si l'outil en tant que tel permet de répondre à la thématique de l'appel à projets, il est éligible. Concernant le studio et pour rappel, il doit proposer une activité de prestation, ouverte à des clients extérieurs dans le domaine du « stock ». Si ces deux conditions sont remplies, la structure et son projet sont éligibles.

Concernant les studios d'animation ou FVX, l'objectif est-il davantage de les faire réfléchir à des pipelines à distance aussi performants que leurs pipelines habituels ou plutôt à des pipelines pouvant gérer les « urgences » ?

Les deux ! Pour rappel, l'appel à projets est ouvert pour une durée indéterminée. Les dossiers traitant de ces thématiques seront également examinés lors des commissions suivantes.

Habituellement, la commission priorise en termes de soutien les projets « différenciants » qui permettent à une entreprise de se créer un avantage concurrentiel. Est-ce que des dépenses relevant d'une « évolution naturelle », donc non soutenues en temps normal, seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets ? Par exemple une augmentation de la capacité de stockage ou la création de nouvelles salles de montage pour faire face à une augmentation de la demande à la fin du confinement ?

Comme tout nouvel appel à projets, nous n'avons pas encore eu « d'antécédent » sur la thématique ; aussi nous vous invitons à présenter toute dépense liée au maintien et à la reprise de votre activité : investissements, logiciels, formation, etc. Les experts examineront votre projet en fonction de sa cohérence technique, de vos capacités économiques et commerciales à le mener à bien. Ils analyseront également dans quel « terme » (court/moyen/long) s'inscrit votre démarche.

Les dépenses éligibles et les taux de soutien

Est-ce que les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire en elle-même sont éligibles ? Par exemple : équipements d'hygiène, coûts immatériels...

Nous vous invitons à présenter ces investissements et exposer dans quel « terme » (court/moyen/long) s'inscrit votre démarche. Les experts émettront un avis (soutien/report/refus) en commission, qui sera ensuite entériné par la Présidence du CNC.

Est-ce que les locations de logiciels sont éligibles ?

Sous réserve qu'elles concourent à la bonne réalisation du projet, les locations de logiciels (en mode Software As A Service) et de services (ferme de rendu, virtualisation de serveur, transcodage...) sont éligibles dans le poste « Changement d'organisation ou de procédés ». Ceci est valable pour le Soutien financier aux industries techniques et par extension, pour l'appel à projet en cours.

Est-ce que les taux de soutien changent dans le cadre de l'appel à projet ?

Non. L'appel à projets reprend les mêmes modalités que le Soutien financier aux industries techniques. N'hésitez pas à consulter le tutoriel vidéo en ligne : <http://www.cnc-webtv.fr/soutien-financier-aux-industries-techniques/presentation-du-dispositif/>

Les entreprises éligibles

Les entreprises du « flux » sont concernées par cet appel à projet ?

L'entreprise porteuse du projet doit justifier d'un chiffre d'affaires majoritairement fait dans la prestation au service d'œuvres dites de « stock ».

Mon entreprise, prestataire dans le domaine des œuvres dites de « stock » est filiale d'un groupe étranger. Suis-je éligible ?

Oui, même s'il s'agit d'un groupe extra-européen. Votre entreprise doit cependant avoir son siège social ou représenter un établissement stable en France.

Est-ce que l'obtention de la certification sociale est obligatoire pour prétendre à l'aide classique ou à l'appel à projet ?

La certification sociale est obligatoire pour toute entreprise appliquant la convention collective 2717, que ce soit dans le cadre de l'appel à projets ou en démarche « classique » de demande de soutien.

Est-ce que mon code APE peut me rendre inéligible au Soutien financier aux industries techniques ?

S'il correspond au 5911A ou 5911B, cela peut effectivement poser un problème car ces deux références sont liées à une activité de production. Seules les entreprises relevant du secteur de la prestation sont éligibles à ce dispositif (éditeurs, constructeurs, loueurs, postproduction image et son, animation, effets spéciaux, laboratoires). Voici quelques exemples de code APE liés aux industries techniques (liste non exhaustive) : 5912Z, 1820Z, 5911C, 5920Z. Si votre code APE n'est pas en accord avec votre activité réelle, explicitez le dans une note portée à votre dossier.